

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE NOAILLES

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Pièce 2

UrbaDoc

56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

PRESCRIPTION DU PLU	17 novembre 2010
DEBAT SUR LE PADD	10 juillet 2012
ARRET DU PLU	24 juin 2013
ENQUETE PUBLIQUE	Du 26 mai 2014 au 26 juin 2014
APPROBATION DU PLU	

INTRODUCTION.....	2
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL	3
AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RESPECTUEUX DE L'OFFRE EN MATIERE DE SERVICES, D'EQUIPEMENTS ET D'HABITATS	4
AXE 2 : PLANIFIER, HIERARCHISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	8
AXE 3 : MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE	14
AXE 4 : PRESERVER LES ESPACES A ENJEU ECOLOGIQUE ET LES PAYSAGES DE QUALITE.....	16

INTRODUCTION

Elaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les orientations générales d'aménagement choisies par le Conseil Municipal.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU.2000), Urbanisme et Habitat (UH.2003) et Engagement National pour l'Environnement (ENE. 2010).

Il répond ainsi à trois objectifs fondamentaux que sont :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL

Le projet communal a été élaboré sur la base des atouts et faiblesses mis en évidence par le diagnostic réalisé sur le territoire communal.

La commune de **Noailles** s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique continue avec une progression annuelle moyenne de près de 1% entre 1999 et 2011. Le Conseil Municipal souhaite **favoriser l'accueil de nouveaux habitants en se conformant aux objectifs de développement fixés en la matière par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local d'Habitat (PLH)**, cela afin de pérenniser et dynamiser les équipements et services en place sur le territoire, tout en veillant dans le même temps à préserver les qualités rurales et paysagères de la commune.

Le projet communal a pour objectif de **maîtriser le développement de l'urbanisation dans les conditions suivantes** :

- Le projet communal vise à organiser l'urbanisation en **continuité de l'existant**, sur les secteurs facilement raccordables au réseau d'assainissement collectif et propices à accueillir de nouvelles constructions sans que celles-ci n'impactent de manière significative le cadre paysager.
- Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par **le maintien et la mise à niveau des équipements publics ainsi que le développement des fonctions compatibles avec la vie résidentielle** en vue de répondre aux besoins de nouveaux habitants.
- Par ailleurs, parce que l'agriculture constitue un trait caractéristique de l'identité communale, le projet se fixe comme objectif de **maintenir et permettre le développement de l'activité agricole**, en valorisant les terres agricoles, en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité habitat / activité agricole.
- Enfin, la municipalité souhaite porter une attention particulière sur les **espaces à fort enjeu écologique (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2)** mais également sur **les espaces naturels ordinaires** qui sont un atout pour la commune. Le projet d'urbanisation prend donc en compte le maintien des trames bleues et vertes, les différents risques naturels impactant le territoire communal ainsi que les diverses servitudes d'utilité publique.

Les actions envisagées pour atteindre ces objectifs sont présentées ci-après.

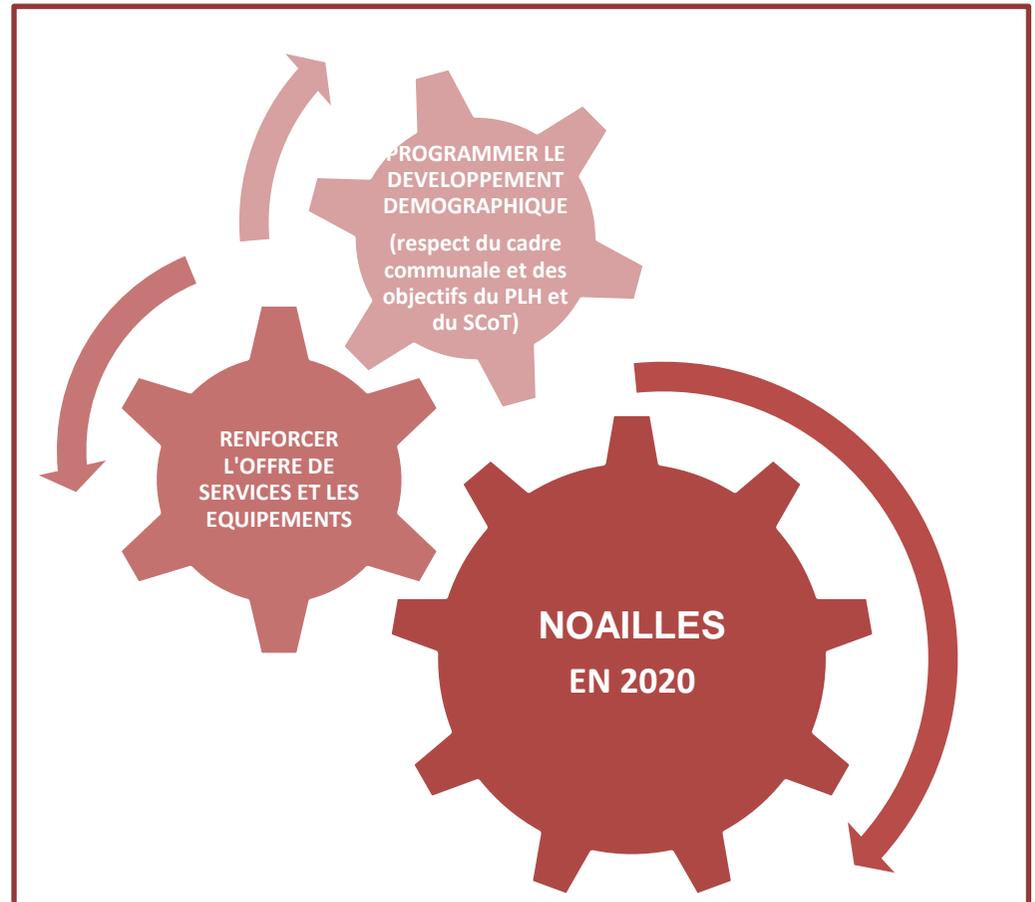
AXE 1 2 3 4
AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RESPECTUEUX DE L'OFFRE EN MATIERE DE SERVICES, D'EQUIPEMENTS ET D'HABITATS
OBJECTIF

L'accueil de nouvelles populations ne doit pas compromettre la faculté de la commune à répondre aux diverses demandes de ses administrés en matière d'éducation, d'approvisionnement, de culture, de sport et de réseaux mais doit permettre au contraire d'assurer la pérennité de ses équipements (école, services, etc.). La diversification des équipements et services tout comme l'ajustement de leurs capacités sont à prévoir afin de répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée.

ENJEUX

Il convient de mettre en parallèle évolution démographique, offre foncière, équipements et services afin de prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé, mais également respectueux de l'identité communale. Ainsi, l'inscription de nouvelles populations, devra se faire sur un territoire où se développent de manière concomitante l'habitat et l'offre de service. Il s'agit de contenir les effets de la résidentialisation sur le territoire au regard des objectifs suivants :

- *Accorder le développement démographique à la capacité du territoire à produire les équipements et services nécessaires à la qualité de vie*
- *Modérer la consommation foncière dans la production de nouveaux logements*
- *Répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée*
- *Mais garder Noailles « à la campagne »*



1-1 FIXER UN SEUIL DE 1000 HABITANTS A L'HORIZON 2020

Dans le but de programmer une évolution de croissance respectueuse de l'identité communale tout en conciliant un renouvellement de la population nécessaire au développement du territoire et en compatibilité avec les objectifs déclinés en la matière dans le SCoT et le PLH, le conseil municipal de Noailles a souhaité programmer un développement démographique légèrement plus soutenu que celui observée sur la période récente (1999-2011). Ce constat établit un rythme de croissance positif de 2% tous les ans en moyenne.

❖ Veiller à la compatibilité des objectifs démographiques du PLU avec ceux du SCoT et du PLH

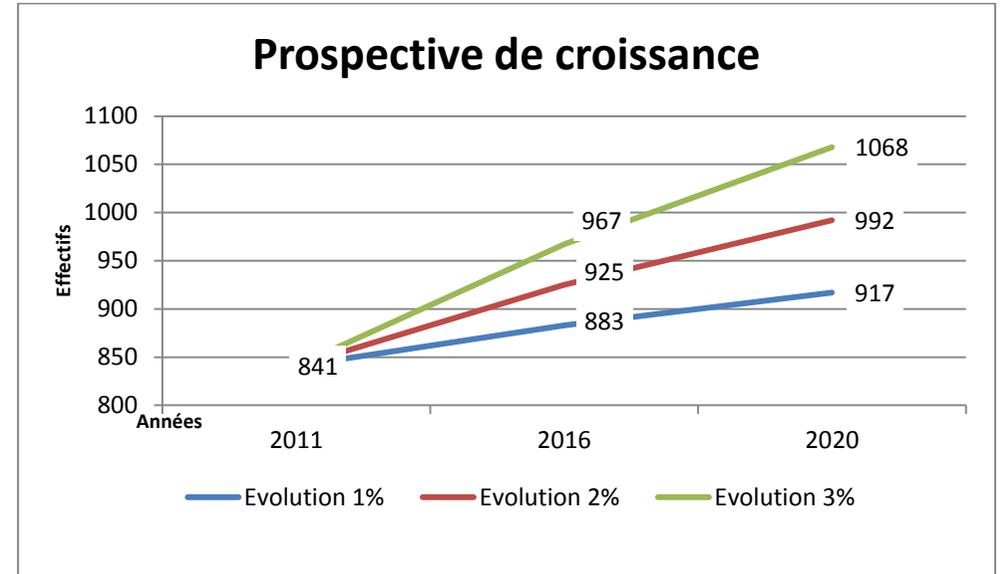
Objectif du SCoT construit selon une répartition égalitaire de la croissance démographique pour les 20 communes inscrites dans le bassin élargi de Brive : + 290 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour la commune de Noailles, soit 150 habitants de plus d'ici 2020.

❖ Programmer une évolution démographique maîtrisée de façon à anticiper le développement urbain :

La commune devrait atteindre 950 à 1000 habitants à l'horizon 2020, soit un gain de 150 habitants, correspondant à une augmentation annuelle de 2%.

❖ Echelonner dans le temps le développement démographique

afin de gérer les besoins en réseaux et d'équipements publics mais faire vivre les équipements communaux (Ecole).



Le graphique ci-dessus propose une simulation de croissance établie à partir des différents rythmes évolutifs passés de la commune : la courbe bleue illustre le rythme de croissance annuel lors de la période récente 1999-2011.

Afin de se rapprocher des objectifs fixés par le SCoT et le PLH, le conseil municipal a acté une pour une évolution démographique de l'ordre de 2% annuel ; la courbe quant au rythme démographique retenu par le conseil municipal est celle représentée en rouge : d'ici l'horizon 2020, il est souhaité une augmentation maîtrisée de la population communale, avoisinant 1000 habitants.

1-2 FIXER UN RYTHME DE CONSTRUCTION DE 7 AUTORISATIONS/AN

Le parc de logement se caractérise par le faible nombre de logement vacant ; en ce sens le renouvellement de la population est directement induit par la construction neuve. Le conseil municipal souhaite un rythme de construction et un développement urbain mesurés, cela en vue de préserver les paysages et de maintenir les caractéristiques rurales de la communes.

- ❖ **Prendre en considération le potentiel constructible des autorisations délivrées récemment**
- ❖ **Stabiliser le rythme de construction à 7 unités par an**, sensiblement égal à celui observé sur la période antérieure (2003-2011). Production de 70 logements en dix ans, en conformité avec les objectifs du PLH jugés plus réalistes que ceux du SCoT (100 logements en 10 ans) car tenant compte des logiques de dessertements de la taille des ménages.
- ❖ **Etablir une consommation foncière de 700 à 1000 m² par construction coïncidant avec les objectifs du SCoT et du PLH et privilégiant une forme urbaine semi-dense** : 10 logements à l'hectare, soit 7 ha pour la production de 70 logements (objectif PLH)

1-3 MAINTENIR ET CONFORTER LES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES AUX HABITANTS

La collectivité souhaite faire vivre les équipements communaux en veillant à accueillir une population suffisante permettant le maintien des équipements existants, voire leur renforcement.

- ❖ **Assurer le fonctionnement de l'école et de la cantine** : accueil de 100 élèves pendant la durée du PLU, emplacement de 460 m² acheté par la commune dans l'optique la construction d'une nouvelle cantine

Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Commune de Noailles (19)

- ❖ **Développer le réseau d'assainissement** en lien avec les programmations immobilières à réaliser
- ❖ **Renforcer les équipements ludo-sportifs** sur les abords du stade : foncier communal en marge des actuelles infrastructures ludo-sportives
- ❖ **Prévoir des emplacements** pour l'agrandissement du cimetière

1-4 DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES

- ❖ **Renforcer les commerces de proximité sur les abords du village**

1-5 FACILITER LES DEPLACEMENTS ET DEVELOPPER LES POSSIBILITES DE STATIONNEMENT AU SEIN DU BOURG

Il existe de nombreuses places de stationnement sur le bourg et la tendance est à la réalisation de plusieurs poches de stationnement de capacités limitées. La collectivité souhaite poursuivre les efforts entrepris en la matière afin de faciliter notamment l'accès aux services et aux équipements structurants.

- ❖ Rationaliser les déplacements en créant une **aire de covoiturage** proche du bourg
- ❖ **Tenir compte des objectifs du PDU**
 - Prévoir des stationnements en nombre suffisant dans les zones d'aménagement
 - Prévoir des zones de transports multimodaux.
 - Favoriser la **convergence des voies vertes** en direction du bourg
- ❖ **Réserver des emplacements** pour l'amélioration de la voirie : élargissement, sécurisation des intersections (Chamdroux, etc.)



AXE 1 2 3 4

AXE 2 : PLANIFIER, HIERARCHISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJECTIF

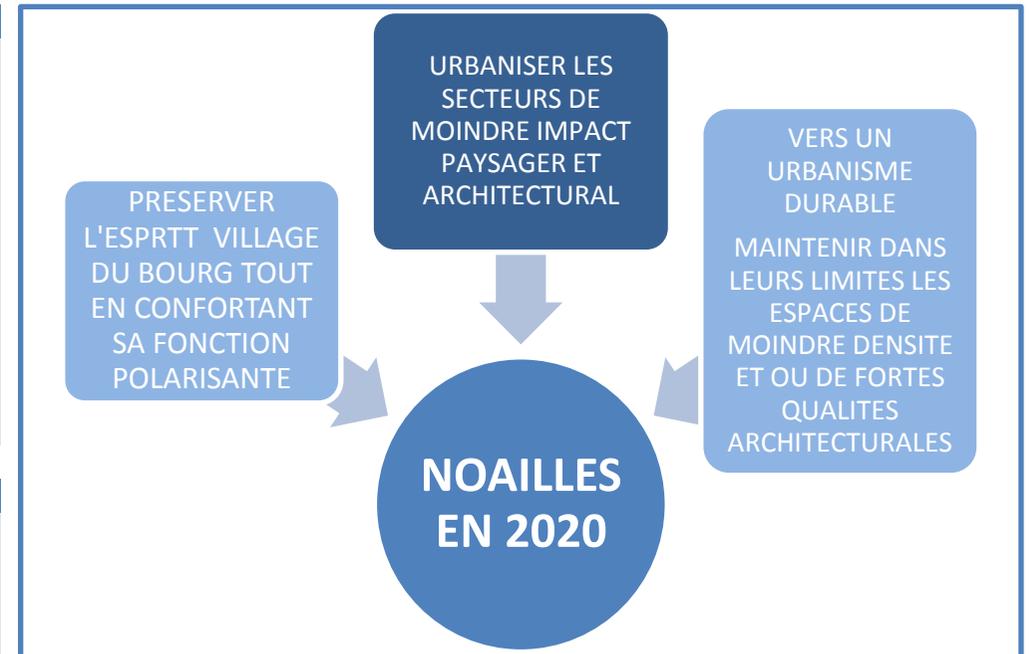
Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant mais également en identifiant de nouveaux supports à l'urbanisation. L'économie et la valorisation des ressources foncières sont l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain raisonné. Le projet communal en termes d'urbanisation s'articulera autour du renforcement de la fonction polarisante du bourg tout en veillant au maintien de ses caractéristiques villageoises. En parallèle, les secteurs dont le développement ne porte pas préjudices à la qualité des paysages et de l'environnement bâti serviront de support privilégié à l'urbanisation, cela dans le souci de préserver les autres entités bâties présentant très souvent une forte qualité architecturale.

ENJEUX

Il convient de développer la commune tout en considérant ses composantes structurelles et en valorisant ses composantes paysagères (zones naturelles et agricoles...).

Seul un urbanisme favorisant les secteurs desservis par les réseaux permettra de valoriser la ressource foncière en limitant le « grignotage agricole » ainsi que la privatisation des espaces naturels.

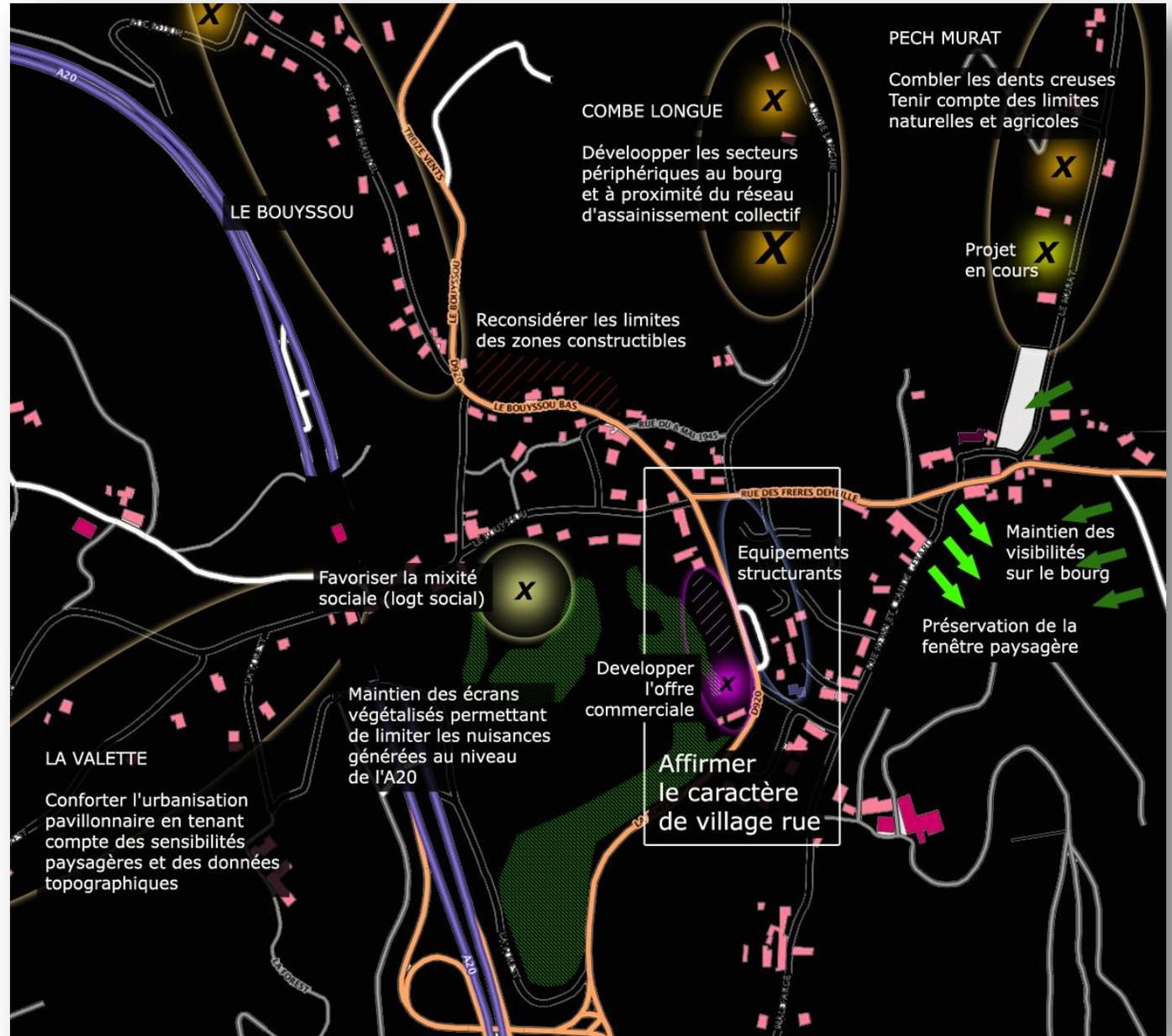
Le PADD a pour objet de préserver la forme bâtie des hameaux traditionnels et du village tout en prévoyant le devenir des zones périphériques du bourg et des secteurs à requalifier, en veillant à l'intégration des constructions nouvelles à l'existant d'une part, et en préservant d'autre part, les secteurs les plus sensibles d'un point de vue architectural et paysager.



2-1 RENFORCER LA FONCTION POLARISANTE DU BOURG TOUT EN PRESERVANT SON CACHET

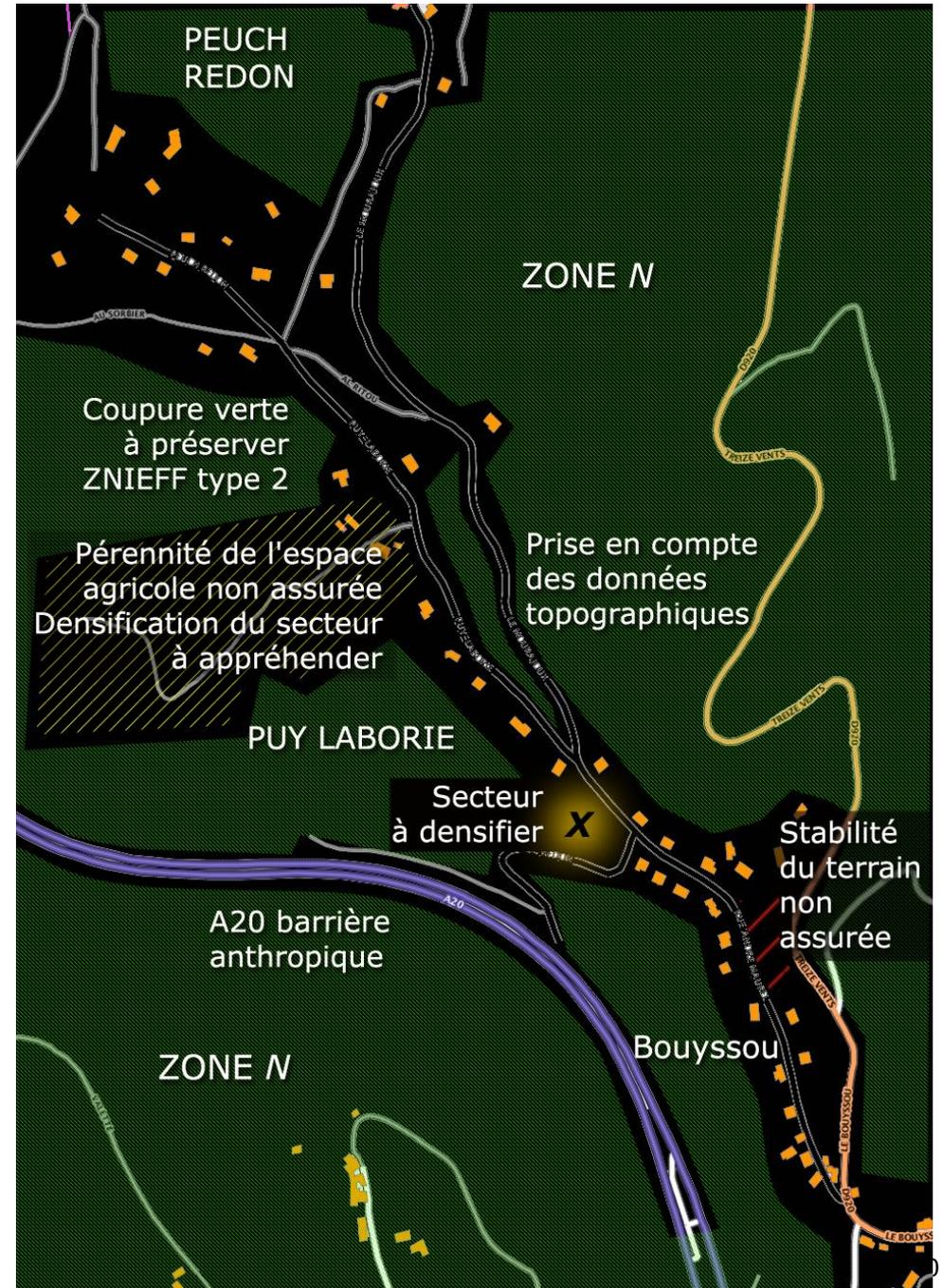
Le conseil municipal a acté une préservation de l'esprit village avec dans le même temps la volonté de renforcer les fonctions du village rue. (centralité convergente)

- ❖ **Préserver les qualités paysagères du bourg**
 - **Maintenir les ouvertures paysagères à partir du bourg** : place du 11 novembre
 - **Protéger les points de vue entrants sur le bourg** : à partir de la RD158 à hauteur de l'intersection menant en direction du Haut Murat
 - Maintenir un écran acoustique sous forme de tampon paysager afin de **limiter l'impact de l'autoroute**
- ❖ **Reconsidérer les limites de la zone constructible** définie dans précédent document d'urbanisme
 - Retirer les zones trop pentues
- ❖ **Renforcer la fonction polarisante du bourg**
 - **Travailler à l'affirmation d'un véritable village rue** : favoriser la multiplicité des fonctions (commerce, logements sociaux, etc.).
 - **Doter le bourg d'une meilleure qualité urbaine** : traitement des espaces publics, PAB, etc.



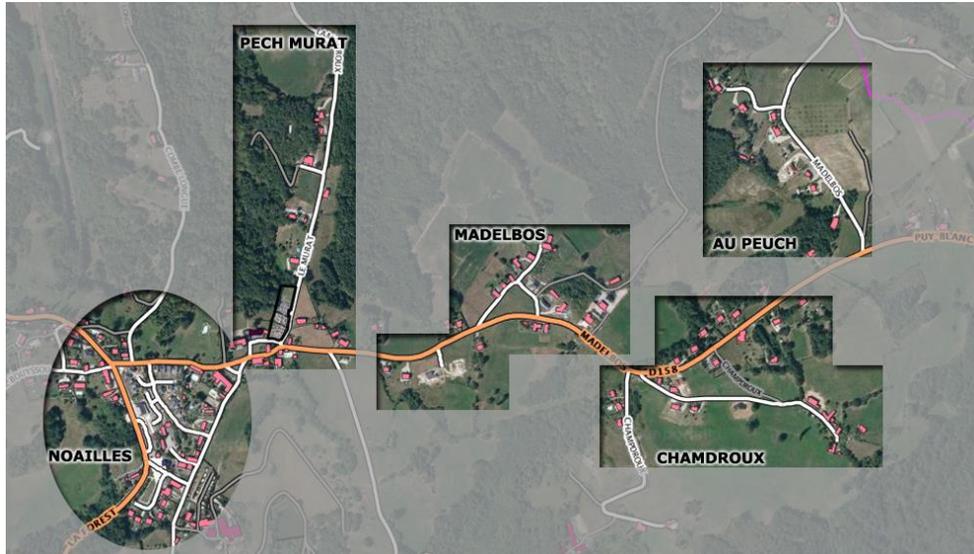
2-2 DEVELOPPER LES ZONES DE MOINDRE IMPACT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

- ❖ **Prioriser l'urbanisation des secteurs situés en périphérie du bourg et à proximité du réseau d'assainissement**
- ❖ **Aménager le secteur du Bouyssou (Chapelier)**
 - Tenir compte de l'avis de l'ABF
 - Préserver les ouvertures paysagères et les limites des zones agricoles
 - Intégrer la thématique du déplacement multimodal vers le bourg
 - Porter une orientation d'aménagement afin de matérialiser et sécuriser l'entrée du hameau
 - Autoriser la densification de ce secteur de l'ordre d'une dizaine de constructions
- ❖ **Densifier le secteur du Bouyssou Bas jusqu'au Peuch Redon**
 - Permettre un comblement des dents creuses dans les limites de l'assainissement collectif
 - Tenir compte des contraintes liées à la topographie et de la nécessaire préservation des corridors écologiques et des espaces agricoles
- ❖ **Permettre un urbanisme pavillonnaire sur le secteur de Valette**
 - Urbaniser dans les limites existantes du hameau
 - Tenir compte des pentes, des surfaces agricoles (noiseraies) et des sensibilités paysagères
- ❖ **Aménager la zone de Combe Longue**
 - Urbaniser ce secteur dans une logique d'intégration au bourg et de raccordement au réseau d'assainissement (logique de centralité convergente)

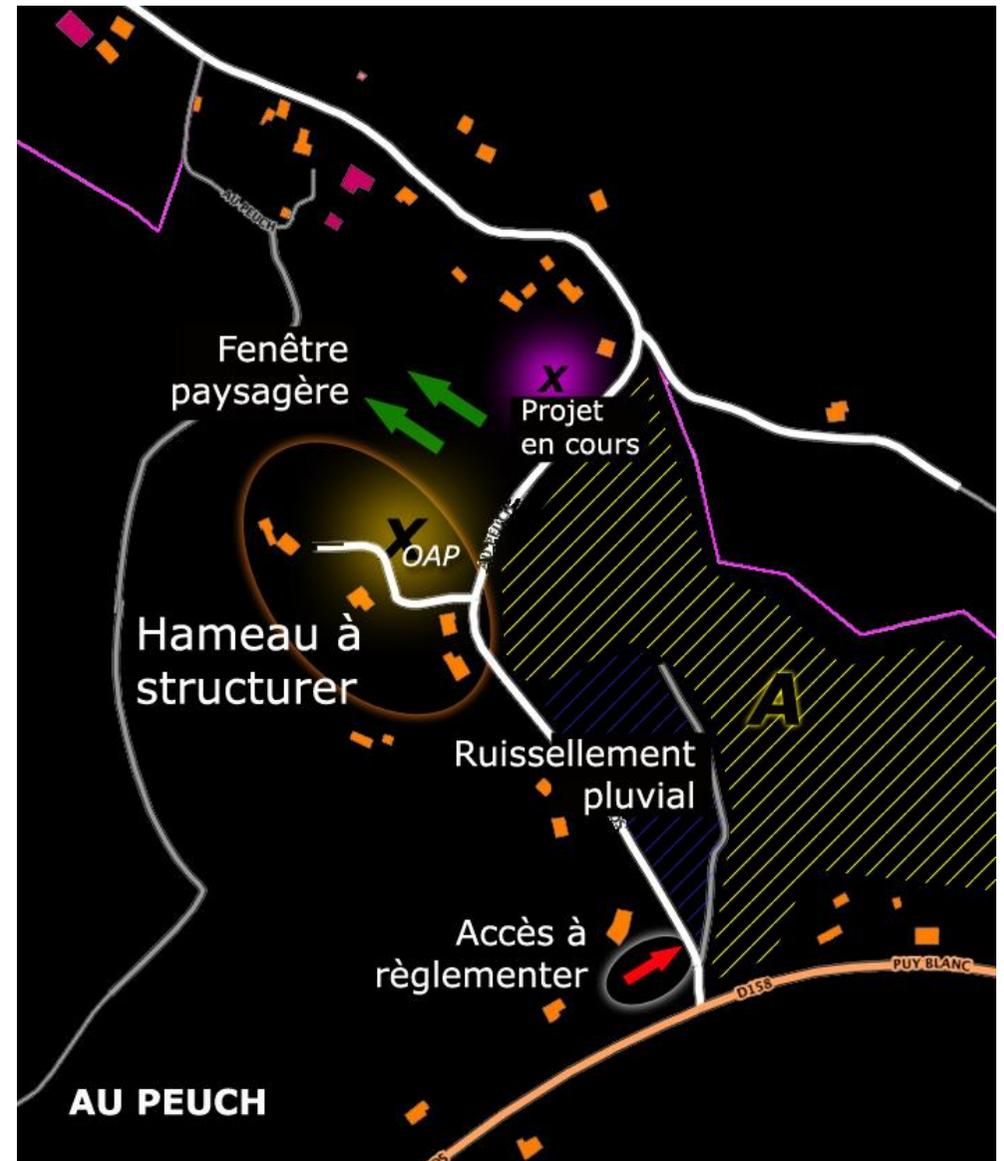


2-3 REQUALIFIER LES SECTEURS FAIBLEMENT STRUCTURÉS

L'entrée de bourg en provenance de Brive révèle la présence de nombreux secteurs dont l'urbanisation n'est pas achevée et/ou peu ordonnée. Il en résulte une certaine perte de lisibilité quant aux limites des zones constructibles, à mesure que l'on approche du bourg. En ce sens, le conseil municipal a souhaité repenser les perceptions du village à partir de la RD158 en s'attachant pour se faire à étudier les possibilités de restructuration de chacun des secteurs composant cette séquence d'entrée de bourg.



- ❖ **Redéfinir les zones de Puy Blanc et du Peuch**
 - Tenir compte des sensibilités paysagères, des couts d'aménagement, de la préservation des espaces agricoles, des ruissellements pluviaux de la sécurité d'accès sur la RD158.



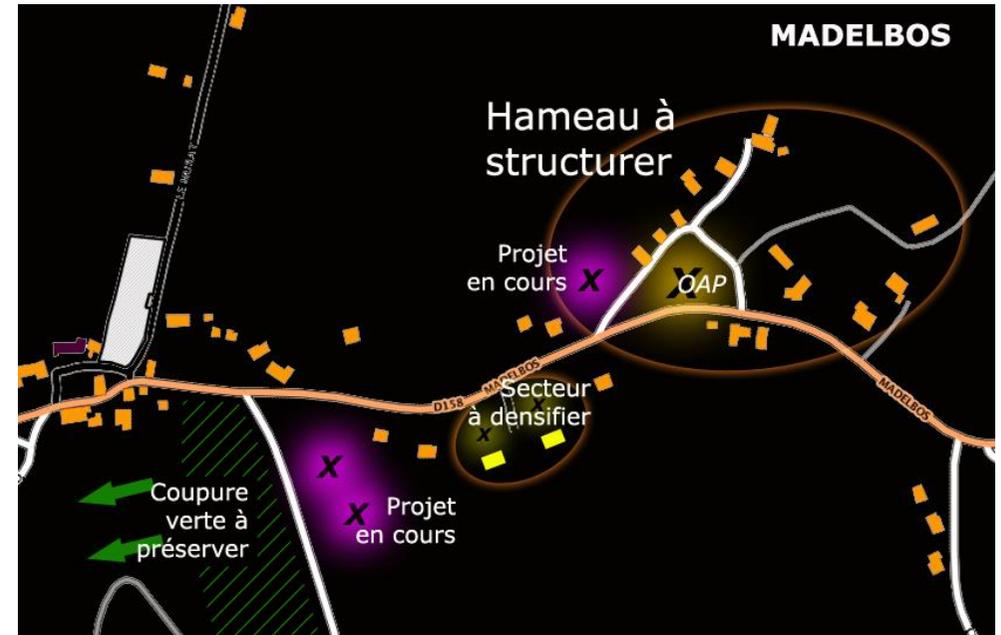
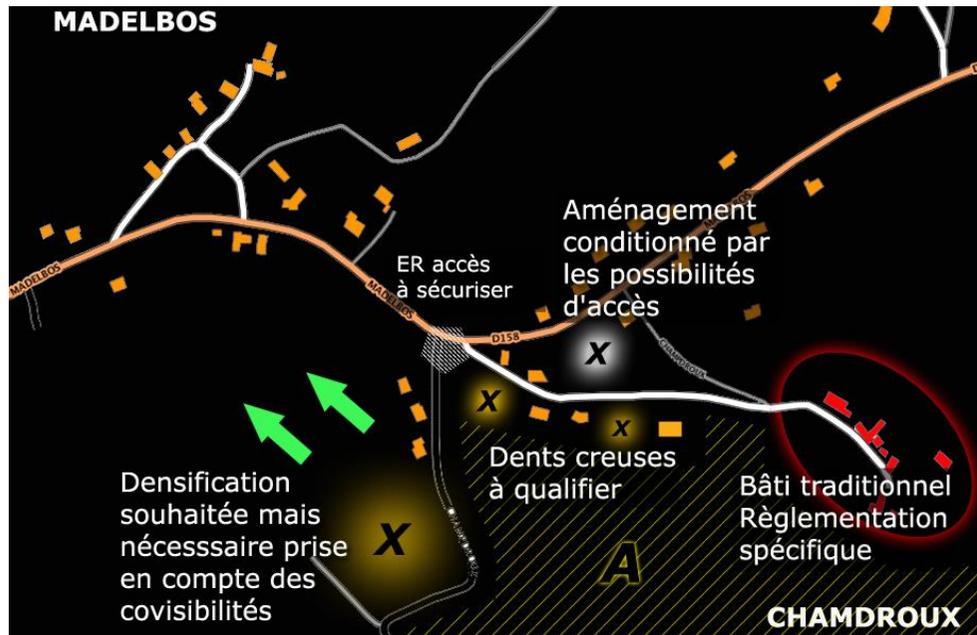
❖ **Requalifier le hameau de Chamdroux**

- Identifier de manière lisible le hameau traditionnel : réglementation spécifique
- Préserver le foncier agricole,
- Ordonnancer l'urbanisation en tenant compte des possibilités d'accès ainsi que des sensibilités paysagères (covisibilité)

- ❖ **Comblers les dents creuses sur le Peuch Murat** en tenant compte de la topographie et des limites agricoles

- ❖ **Restructurer le secteur du Madelbos** pour lui conférer une image plus traditionnelle du fait de sa position en entrée de bourg

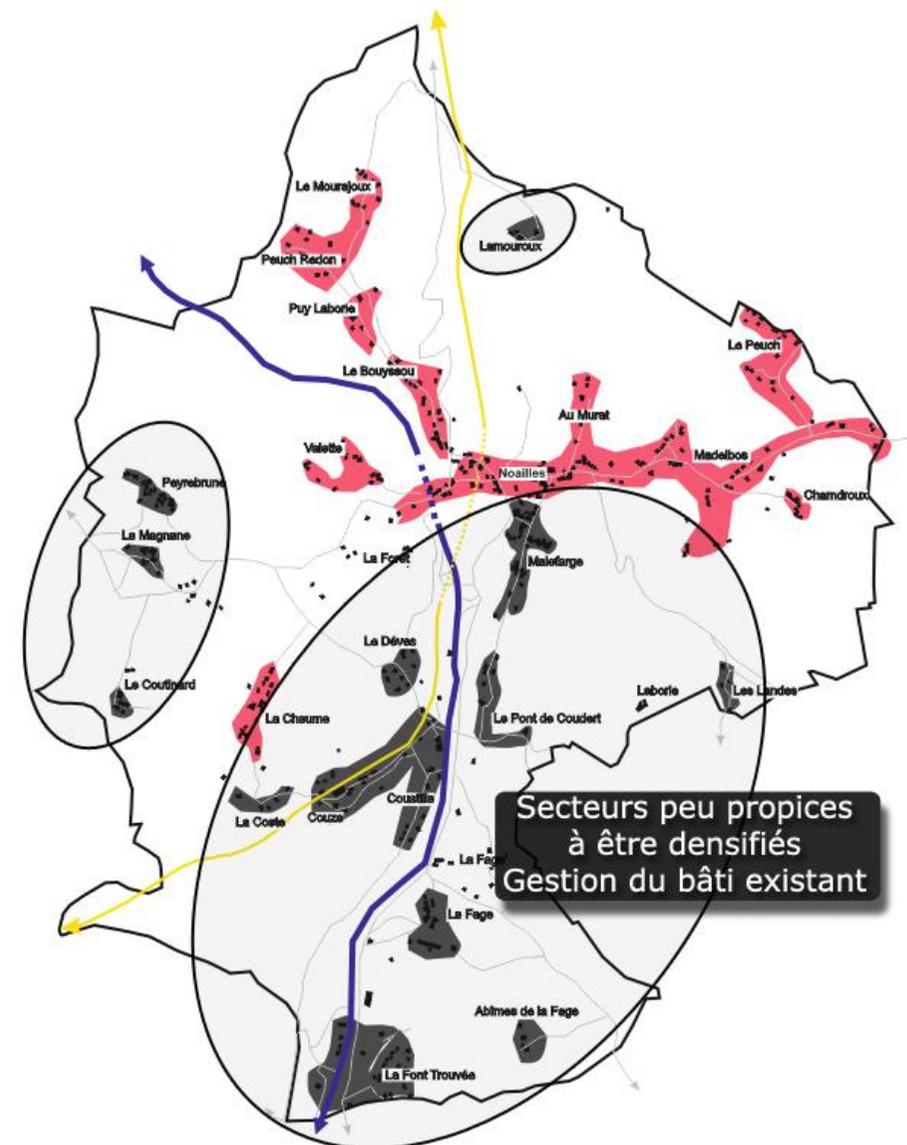
- Préserver le point de vue entrant sur le monument historique par le maintien d'une coupure verte sur le secteur Madelbos



2-4 ENCADRER ET LIMITER L'URBANISATION DES ZONES A PROTEGER

- ❖ **Protéger les hameaux traditionnels**
 - **Préserver le hameau traditionnel de la Chaume**
 - Cesser le délitement de ce secteur en veillant à conserver les points de vue paysagers tout en autorisant une évolution mesurée du secteur
 - **Limiter l'urbanisation sur le secteur de Malefarge** pour éviter les conflits d'usage

- ❖ **Gérer les entités urbanisées dont le développement n'est pas à poursuivre**
 - Le secteur des Landes pour des raisons d'accessibilités
 - Les secteurs diffus de la Fage,
 - Les entités bâties localisées en marge de l'A20,
 - Les secteurs où l'urbanisation est terminée y compris ceux non reliés au village comme la Font Trouvé.



AXE 1 2 3 4**AXE 3 : MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE****OBJECTIF**

Avec la nature, l'agriculture constitue un élément représentatif de l'identité et de l'attractivité de la commune. La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. Le conseil municipal est conscient de l'importance du rôle joué par l'agriculture sur le territoire communal, dans l'entretien et la qualité des paysages et des espaces, et de son rôle économique. Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d'un soutien maximum de cette activité, d'une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation et de développement.

ENJEUX

Le PLU entend favoriser la pérennité des espaces agricoles par un classement réglementaire adapté et par la protection des sièges d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation (règle de réciprocité). La protection d'une agriculture durable, outre son inscription dans le tissu économique local, joue également en faveur de l'intérêt général du fait de l'entretien des paysages et de la préservation d'un certain cadre de vie.

Maintien des équilibres entre le domaine exploitable par l'agriculture et les terrains affectés à l'urbanisation

Respect du fonctionnement des exploitations agricoles (élevages, zones épandables, ...)

Valorisation de l'identité rurale par la préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine

NOAILLES : UNE RURALITE AFFIRMEE

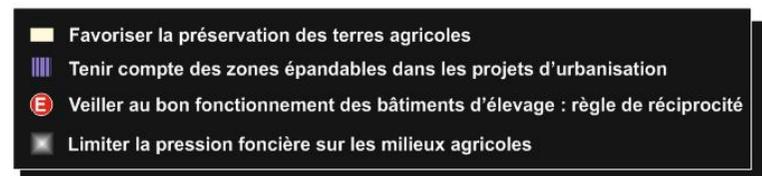
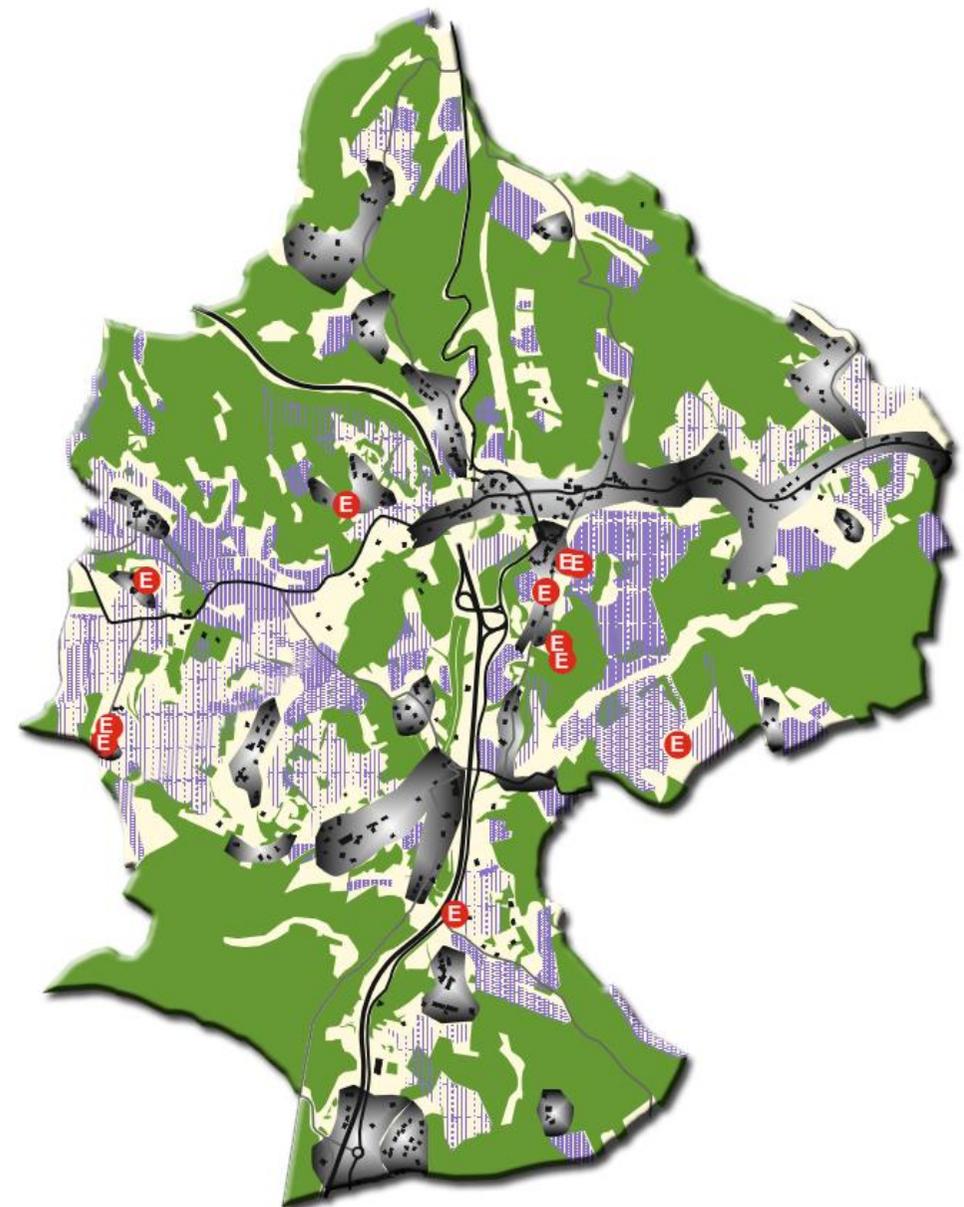
4-1 FAVORISER LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES A FORT POTENTIEL AGRONOMIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- ❖ Limiter le plus possible les nouvelles constructions sur les terres ayant une valeur agronomique.
- ❖ Gérer les espaces de transition entre les zones d'habitat et les zones agricoles.
- ❖ Veiller au respect des règles de réciprocité entre les bâtiments agricole (élevage en particulier) et les constructions tierces
- ❖ Prendre en considération les zones épandables dans la définition des secteurs à urbaniser

4-2 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITE RURALE ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL TRADITIONNEL DE LA COMMUNE

Le territoire communal est doté d'un riche patrimoine bâti : celui-ci se compose pour partie d'un bâti diffus inscrit en zone naturelle et agricole. Le conseil municipal a souhaité identifier l'ensemble du bâti susceptible d'évoluer soit par mutation, soit par extension. Cette démarche vise à anticiper l'évolution du bâti répertorié, évitant de fait des procédures de modification du PLU portant sur cette thématique.

- ❖ Favoriser la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments anciens dans le respect de l'architecture traditionnelle locale
- ❖ Protéger le petit patrimoine rural (murets en pierre sèche, croix, etc.).
- ❖ Considérer l'évolution du bâti diffus en zone agricole et naturelle
 - Etudier les possibilités de changement de destination du bâti diffus de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture



AXE 1 2 3 4

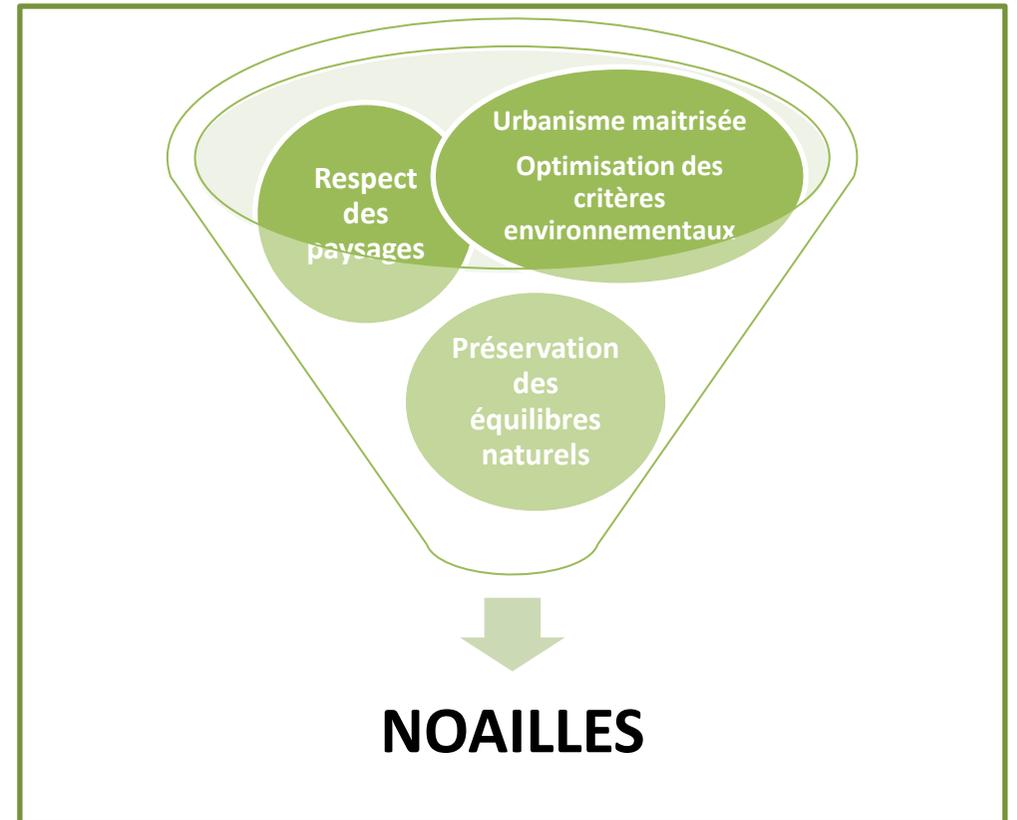
AXE 4 : PRESERVER LES ESPACES A ENJEU ECOLOGIQUE ET LES PAYSAGES DE QUALITE

OBJECTIF

La nature constitue une signature forte de l'identité communale. Elle participe pleinement à la qualité du cadre de vie et au faire-valoir du territoire. La protection et la valorisation de l'environnement sur la commune passe par la prise en considération de grandes thématiques que sont : la biodiversité, la gestion de l'eau, les questions d'énergie et de gestion des déplacements. Chacune de ces thématiques s'inscrit dans une logique de gestion économe et durable de l'espace. De plus elles ont une retranscription territoriale qui impacte fortement le paysage.

ENJEUX

Afin de garantir l'attractivité de la commune, il apparaît nécessaire, en complément du développement projeté, de contribuer à l'amélioration d'un cadre de vie de qualité et au maintien des paysages remarquables représentatifs de la commune. Retenus comme un enjeu fondamental de la richesse paysagère de la commune, la zone Natura 2000 (qui reste à définir), les nombreuses ZNIEFF et les principaux cours d'eau exigent des protections à la mesure de leur intérêt. Ces protections se justifient pour la préservation des paysages et des sites naturels, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes qui accompagnent ces milieux.



4-1 PRESERVER LES PAYSAGES DE QUALITE

Le conseil municipal souhaite préserver les paysages de la commune et son environnement, tout en permettant une certaine évolution de l'urbanisation. L'un des enjeux du PLU consiste à protéger et à mettre en valeur la qualité des paysages par la définition de règles de protection et de maîtrise de l'urbanisation en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic.

- ❖ Favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans le cadre paysager
- ❖ Maintenir les espaces naturels ordinaires qui participent au faire-valoir paysager de la commune : prairies humides de la vallée de la Couze, boisements de chênes, zone bocagère de Magnane à la Chaume, ...
- ❖ Préserver les fenêtres paysagères : reconsidération des limites des zones constructibles des hameaux situées en ligne de crête, matérialisation de zones agricoles protégées, etc.).

4-2 PROTEGER LES ESPACES PRESENTANT DES ENJEUX ECOLOGIQUES

- ❖ Favoriser le maintien des formations boisées (bois et ripisylves) jouant le rôle de réservoir de biodiversité : espaces boisés classés
- ❖ Valoriser l'élément eau – réseau hydrographique (la Couze, le Courrolle) et pièces d'eau – dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie : maintien des trames bleues
- ❖ Protéger les zones de transit de la faune : corridors écologiques relatifs aux trames vertes et bleues.
- ❖ Protéger les espaces naturels remarquables, recensés comme présentant un enjeu fort au niveau écologique : Natura 2000 "Les abîmes de la Fage", 4 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2

4-3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❖ Favoriser l'implantation de formes urbaines propices à une gestion durable du sol (énergies renouvelables, gestion des eaux à la parcelle, orientations bioclimatiques des façades...).
- ❖ Favoriser le développement des communications numériques propices au télétravail qui permet de limiter les déplacements et le recours à l'automobile : réduction des gaz à effet de serre (GES) et

développement soucieux de la préservation des qualités environnementales

